

ARTICLES D'ASSOCIATION

Préambule

Avec l'expansion d'Internet, les paris sportifs ont fortement évolué depuis le milieu des années 1990. Avec la progression continue de nouvelles sociétés de paris sur Internet, les paris sportifs sont devenus plus visibles tant pour le public que pour les fédérations sportives.

La progression des activités de paris sportifs a également vu une augmentation des scandales liés aux manipulations des matchs (visant à gagner des paris à forte cote par la manipulation du résultat d'événements sportifs). En s'efforçant de maintenir l'intégrité du sport, les fédérations sportives ont cherché des moyens de prévenir et détecter la falsification des matchs.

En Europe, nombre de loteries nationales ont été établies en étroite collaboration avec leurs associations sportives nationales (et leurs bénéficiaires). En conséquence, les loteries ont également été activement impliquées dans la recherche de moyens de protéger l'intégrité du sport. Avec comme résultat que, depuis 2005, l'Association des Loteries Européennes (EL) et ses membres ont travaillé avec des fédérations sportives et l'Association Mondiale des Loteries (WLA) pour surveiller les prises de paris. L'intégrité des paris sportifs offerts par les loteries à travers le monde dépend de l'intégrité des sports eux-mêmes.

En 2009, EL a organisé un accord de coopération formel entre 19 loteries nationales pour surveiller les prises de paris sur les événements sportifs, avec pour objectif la détection de toute activité irrégulière. L'accord a créé le European Lotteries Monitoring System (ELMS) dont l'unité opérationnelle est située auprès de Danske Spil à Copenhague, Danemark, loterie membre de EL et WLA. Depuis lors, ELMS a systématiquement surveillé les paris sportifs et prises d'enjeux en mettant en place un système d'alerte manuel pour détecter et rapporter les activités irrégulières. Certains membres non-Européens de WLA ont également rejoint ELMS. A travers EL et WLA, des accords de surveillance non-commerciaux ont été conclus avec des associations sportives internationales telles que l'UEFA, la FIFA et le CIO, avec comme objectif commun de préserver l'intégrité des compétitions sportives.

Bien que ce soient les loteries Européennes qui en aient d'abord pris l'initiative, la falsification des matchs et la manipulation de résultats de compétitions sportives ont souvent une dimension globale. C'est pour cette raison que, depuis la Congrès EL de juin 2011, à Helsinki, Finlande, EL et la WLA ont travaillé ensemble pour créer un système de surveillance global, basé sur ELMS, mais élargi afin d'inclure la coopération de loteries de tous les continents. En plus d'offrir une couverture globale, l'objectif est d'automatiser l'efficacité opérationnelle par l'utilisation de nouvelles technologies et d'élargir le périmètre des marchés surveillés.

En continuation de cet effort, l'Assemblée générale de la WLA le 12 septembre 2012 à Montréal a adopté une résolution qui a donné au Comité Exécutif de la WLA le mandat d'identifier une solution globale avec les représentants des Associations de loteries régionales. Le résultat de cet effort commun est l'établissement de Global Lottery Monitoring System (GLMS).

Global Lottery Monitoring System

Article 1

Nom et statut légal

1.1

Il est constitué, sous le nom de **Global Lottery Monitoring System (GLMS)**, une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

1.2

L'association a son siège à Lausanne. Elle est inscrite au Registre du commerce.

1.3

L'association est une organisation à but non lucratif.

Article 2

Buts et objectifs de l'Association

2.1

L'Association a pour but :

- a) De promouvoir l'intérêt collectif de ses membres et de contribuer à sauvegarder leur renommée par la lutte contre les manipulations et falsifications d'évènements donnant lieu à des paris sportifs,
- b) A cette fin de mettre en place un système de surveillance systématique des paris sportifs – en particulier des paris pris sur les match de football - en vue de détecter toute configuration de paris insolites ou suspects,
- c) De faire connaître les moyens mis en œuvre par elle-même et ses membres pour combattre les pratiques frauduleuses liées aux paris sportifs,
- d) De passer des accords de surveillance avec des organisations sportives internationales, notamment la FIFA, l'UEFA, le CIO, pour œuvrer à la protection de l'intégrité des compétitions sportives,
- e) De lancer des alertes auprès des membres concernés de l'Association ou auprès des fédérations sportives concernées, lorsque des éléments vérifiés font apparaître des configurations de paris insolites.
- f) De collaborer avec les autorités compétentes lors d'enquêtes sur des évènements sportifs problématiques.

2.2

L'Association met en œuvre tous les moyens qu'elle estime nécessaires pour atteindre son but. Elle peut notamment établir des bases de données, dans le respect des législations sur la protection des données, constituer des groupes de travail, solliciter des expertises, organiser des séminaires et congrès. Elle peut collaborer avec toute organisation poursuivant des buts similaires au sien.

Article 3

Membres & Conditions d'admission

3.1 Catégories de membres

L'Association comporte deux catégories de membres, soit :

- a) Des membres de la WLA qui exploitent des paris sportifs (les *membres individuels*),
- b) Des associations dont les membres sont des sociétés de loteries autorisées par la juridiction dans laquelle elles opèrent (les *membres collectifs*).

3.2 Membres individuels

Ne peuvent être admis dans l'Association à titre de membres individuels que des personnes morales qui :

Exploitent des paris sportifs,

Sont membres de la World Lottery Association (la WLA) et respectent les codes de conduite édictés par cette association,

Observent des pratiques commerciales conformes aux buts et aux objectifs de l'Association.

3.3 Membres collectifs

Les membres collectifs sont L'Association Européenne des Loteries et Totos d'Etat (EL) et l'Association Mondiale de Loterie (WLA).

3.4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Global Lottery Monitoring System

- a) Par la dissolution,
- b) Par la démission,
- c) Par l'exclusion

3.5 Dissolution

Un membre perd la qualité de membre dès que sa dissolution est effective, que ce soit par décision propre ou par décision judiciaire, respectivement décision administrative de l'Etat dans lequel le membre a son siège.

3.6 Démission

Tout membre peut donner sa démission par lettre adressée au **Secrétariat**.

Les cotisations sont dues pour l'exercice social en cours.

3.7 Suspension et exclusion

Le Comité exécutif peut suspendre ou recommander l'exclusion, pour décision finale lors de l'Assemblée générale suivante ou lors d'une Assemblée extraordinaire, de tout membre qui :

- a) Ne remplit pas ses obligations envers l'Association, notamment ne paie pas sa cotisation annuelle pour une période de plus de 12 mois consécutif,
- b) Ne remplit plus les conditions nécessaires à l'admission, telles que prévues à l'article 3.3,
- c) Porte atteinte de toute autre manière aux intérêts et à la renommée de l'Association.

S'il le juge opportun, le Comité exécutif peut demander des représentations du membre concerné avant de prendre une décision sur la suspension.

Article 4

Obligations des membres individuels

4.1

Les membres individuels sont tenus de collaborer à l'action de surveillance de l'Association, en lui transmettant toute information utile à l'accomplissement de sa tâche, soit en répercutant auprès des organisations sportives des Etats dans lesquels ils opèrent les alertes que l'Association leur adresse.

Global Lottery Monitoring System

4.2

Les obligations de collaboration des membres individuels sont décrites dans des procédures opérationnelles écrites annexé aux présents statuts, adoptés par le Comité exécutif.

Article 5

Ressources

5.1 Sources de financement

Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

- a) Les cotisations annuelles des membres individuels et collectifs,
- b) Le produit des actions menées en faveur des buts de l'Association,
- c) Les subventions et subsides.

5.2 Cotisations

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée générale.

Elles sont payables, en francs suisses, dans les 60 jours de la facture.

5.3 Membres individuels

Les cotisations annuelles pour les membres individuels sont payables sur une échelle à deux niveaux.

5.4 Membres collectifs

Tous les membres collectifs sont redevables de cotisations égales.

5.5 Produits des actions menées par l'Association

Dans le cadre de sa collaboration avec des organismes intéressés à la surveillance de l'intégrité des compétitions donnant lieu à des paris, le Comité exécutif peut conclure des conventions prévoyant la rémunération des services qu'elle rend.

De telles rémunérations ne peuvent servir qu'à la couverture des coûts.

Global Lottery Monitoring System

5.6 Subventions et subsides

Il est interdit à l'Association d'accepter des dons et legs de toute personne privée ou organisation, indifféremment de sa nature juridique, qui a un quelconque rapport, direct ou indirect, avec des fédérations sportives ou leurs membres, des organisateurs de manifestations sportives ou sponsors de telles manifestations.

Il lui est également interdit d'accepter un quelconque don dont l'origine n'est pas établie.

Elle peut en revanche accepter des subventions et subsides publics lorsqu'ils ne proviennent pas d'Etats identifiés comme pays ayant des déficiences stratégiques par le GAFI.

Article 6

Organisation

6.1 Organes de l'Association

L'association comporte les organes suivants :

- a) Le Comité exécutif,
- b) L'Assemblée générale,
- c) Le réviseur

Le Comité exécutif

6.2 Membres du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de huit membres, chacun d'un pays différent, désignés comme suit :

Quatre membres sont élus à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire,

Quatre membres sont désignés par les membres collectifs, à raison de deux chacun.

Les membres désignés par les membres collectifs entrent immédiatement en fonction. Leur mandat se termine si la prochaine assemblée générale n'accepte pas de ratifier leur nomination, auquel cas le membre collectif concerné désigne une nouvelle personne, sujette au processus de ratification.

Global Lottery Monitoring System

6.3 Eligibilité

Ne peuvent être candidat à l'élection au Comité exécutif que des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'exploitation ou la surveillance de l'un des membres individuels qui exploitent des paris sportifs.

Les membres doivent nommer un nouveau membre du Comité exécutif dont l'admissibilité est approuvée par le Comité exécutif.

Les candidatures à l'élection au Comité exécutif lors de l'Assemblée générale doivent être soumises au Comité exécutif au moins 60 jours avant l'Assemblée générale durant laquelle l'élection aura lieu. Le Comité exécutif refusera les candidats qui ne remplissent pas les critères tel que stipulé dans le premier paragraphe ci-dessus.

6.4 Durée du mandat

Le mandat des membres du Comité exécutif est de deux ans. Il est renouvelable sans limite de temps.

6.5 Indépendance

Les membres du Comité exécutif siègent personnellement et ne peuvent se faire représenter. Ils exercent leur fonction en totale indépendance et ne reçoivent d'instruction de personne.

6.6 Organisation du Comité exécutif

Le Comité exécutif désigne en son sein le Président, qui est aussi le Président de l'Association, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le Président doit être désigné avec l'accord des quatre membres du Comité exécutif nommés par les Membres collectifs.

Il fixe le mode de signature.

Il est convoqué par le Président, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président, chaque fois que les affaires sociales l'exigent. Trois membres du Comité peuvent aussi demander sa convocation, en précisant l'objet à porter à l'ordre du jour.

6.7 Séances

Le Comité exécutif se réunit physiquement au moins une fois l'an.

Le quorum du Comité exécutif est établi à la majorité des membres du Comité exécutif en exercice.

Global Lottery Monitoring System

6.8 Séances par voie de communication électronique

Le Comité exécutif peut siéger, chaque fois que les affaires sociales le requièrent, par conférence téléphonique ou vidéo-conférence.

Les règles de quorum et de majorité sont les mêmes que lors des séances ordinaires.

6.9 Décisions par voie de circulation

Des décisions peuvent le cas échéant être prises par voie de circulation. Dans un tel cas, le Secrétariat fait circuler le document comportant un bref exposé des motifs ainsi que l'objet de la décision. La décision est valablement prise si la majorité est acquise et que tous les membres ont effectivement reçu le document mis en délibération.

Exceptionnellement, un membre empêché d'assister à une séance du Comité exécutif peut adhérer à une proposition mise en délibération par envoi de la proposition munie de la date et de sa signature en original. Pour être recevable, l'envoi doit parvenir au Secrétariat au plus tard dans les sept jours qui suivent le vote du Comité exécutif. Si le 7^{ème} jour coïncide avec un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au jour ouvrable suivant. Le vote ainsi exprimé est compté dans le calcul de la majorité.

Si le Comité exécutif a mis en place un système sécurisé de communication électronique, avec identification électronique de ses membres, les décisions par circulation peuvent intervenir par ce canal.

6.10 Décisions

Les membres du Comité exécutif disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le secrétaire ou, en son absence, par un autre membre du Comité exécutif. Chaque membre peut demander à ce que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal.

6.11 Compétences

Le Comité exécutif est compétent pour tous les objets qui ne sont pas expressément attribués à un autre organe, notamment :

- a) Etablir le programme d'action de l'Association et veiller à sa mise en œuvre,

Global Lottery Monitoring System

- b)** Dans ce cadre, décider quels sports sont surveillés en priorité,
- c)** Etablir le budget annuel et veiller à ce que les charges soient couvertes par les recettes,
- d)** Organiser le secrétariat permanent et engager le personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches liées au but de l'Association,
- e)** Etablir tous contacts et toutes collaborations avec des organismes intéressés à la surveillance de la probité des événements sportifs donnant lieu à des paris,
- f)** Etablir un manuel de surveillance, révisable en fonction de l'expérience, détaillant les informations à rechercher, leur hiérarchisation, les exigences de vérifications de l'information, les niveaux d'alerte attachées aux informations obtenues, les modes de diffusion d'alerte et les protocoles à respecter en la matière, ainsi que tout élément, méthode, processus utile pour établir un système de surveillance sérieux, crédible, et propre à atteindre le but de probité des compétitions sportives faisant l'objet de paris. Le Comité veille particulièrement à édicter les procédures nécessaires à éviter toute mise en cause infondée.
- g)** Créer un Comité de nomination pour sélectionner les candidats pour les trois membres élus du Comité exécutif,
- h)** Fixer les cotisations, les notifier aux membres et veiller à leur encaissement,
- i)** Etablir le rapport d'activité annuel et les comptes de l'exercice écoulé,
- j)** Convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour et le lieu,
- k)** Prononcer l'admission ou la suspension provisoire des membres ou recommander leur expulsion,
- l)** Créer des Comités spéciaux chargés de tâches spécifiques.
- m)** Établir les garanties nécessaires pour assurer le respect du droit de la concurrence applicable.

6.12 Représentation

Le Comité exécutif représente valablement l'Association envers les tiers et l'engage en conformité du mode de signature établi.

Assemblée générale

6.13 Assemblée générale – Compétences

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

Global Lottery Monitoring System

- a) Nomination et, cas échéant, ratification des membres du Comité exécutif,
- b) Admission, suspension et expulsion des membres de l'Association,
- c) Etablissement des cotisations dues par les membres,
- d) Nomination de réviseurs, sur proposition du Comité exécutif,
- e) Examen du rapport d'activité du Comité exécutif,
- f) Ratification des comptes annuels audités pour la période financière écoulée et approbation du budget pour chaque année fiscale en cours au moment de l'Assemblée générale,
- g) Décharge au Comité exécutif pour les actions de ce dernier depuis la dernière Assemblée générale,
- h) Adoption et modification des statuts de l'Association,
- i) Dissolution de l'Association.

Avant de voter l'expulsion d'un membre, ce dernier doit avoir l'opportunité de présenter sa position relative au prétendu manquement lors de l'Assemblée générale durant laquelle il est procédé au vote.

6.14 Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité exécutif, par lettre adressée à chaque membre trente jours au moins avant la date de sa tenue.

L'ordre du jour est joint à la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en ce qui concerne la décision de convoquer une nouvelle assemblée. Cependant, l'ordre du jour peut être modifié si une majorité des membres présents à l'Assemblée Générale donne son consentement.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois tous les deux ans.

En outre, le Comité exécutif convoque une assemblée extraordinaire lorsqu'il le juge utile ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Dans ce dernier cas, les membres requérant la tenue d'une assemblée doivent le faire par lettre adressée au Comité exécutif en précisant l'objet qui doit être porté à l'ordre du jour.

6.15 Quorum

Sous réserve des règles prévues aux articles 8.1 et 8.2, le quorum pour toutes les Assemblées générales est les membres qui sont présents à la réunion.

Global Lottery Monitoring System

6.16 Répartition des voix

Les membres individuels disposent chacun d'une voix dans l'assemblée générale. Le total de leurs voix représente le 40% du total des voix de tous les membres.

Les membres collectifs disposent entre eux, à parts égales, d'un nombre de voix correspondant au 60 % des voix appartenant à tous les membres.

Les votes et élections se font à main levée, à moins que 20% des membres présents demandent le scrutin à bulletin secret.

Les abstentions, respectivement les bulletins blancs, sont comptés comme suffrages valables.

Le vote par procuration est admis, chaque membre ne pouvant cependant recevoir plus d'une procuration. Le membre chargé de procuration devra remettre au Président, avant le début de l'assemblée, la procuration écrite établie en sa faveur.

Un membre en règle peut également voter par procuration pour un autre membre en règle qui ne est pas présent à l'Assemblée générale - mais ne pouvant cependant recevoir plus d'une procuration - à condition qu'une autorisation écrite préalable d'exécuter la procuration a été reçu de la personne qui représente le membre absent.

6.17 Majorités

Sous réserve des articles 8.1 et 8.2, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés selon l'article 6.16.

Le Contrôle

6.18 Le Réviseur

Les comptes annuels de l'Association sont soumis au contrôle d'un réviseur agréé au sens de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision.

Le Réviseur est nommé pour une période de deux ans, renouvelable.

6.19 Contrôle

Le Réviseur procède au contrôle restreint des comptes de l'association, au sens des articles 728 et suivants du Code suisse des obligations.

Il établit un rapport annuel à l'intention du Comité exécutif et un rapport regroupant deux exercices à l'intention de l'Assemblée générale, en conformité de l'article 728 du code des obligations.

Global Lottery Monitoring System

6.20 Contrôle spécial

L'Assemblée générale ou le Comité exécutif peut ordonner un contrôle spécial lorsque des indices sérieux donnent à penser que certains éléments de la gestion présentent des anomalies.

Article 7

Dispositions diverses

7.1 Exercice social

L'exercice social est annuel et correspond avec l'année civile, sauf le premier exercice qui commence lors de la constitution de l'Association et se termine au 31 décembre de l'année suivante. L'approbation des comptes par l'Assemblée générale porte dans la règle sur deux exercices.

7.2 Langue de travail

La langue de travail pour toutes les réunions officielles de l'Association est l'anglais.

Les documents de travail qui sont rédigés dans une autre langue sont traduits en anglais lorsqu'ils doivent être présentés au Comité exécutif ou à l'Assemblée générale.

7.3 Secrétariat

Le secrétariat n'est pas un organe de l'Association.

Sa tâche est d'exécuter sur instruction et sous la surveillance du Comité exécutif, toutes les tâches administratives, techniques et d'organisation qui sont nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Association.

7.4 Directeur général

Le Comité exécutif peut, en fonction du développement de l'activité, nommer un Directeur général.

Il établit alors un règlement d'organisation, comportant les domaines de la gestion qui sont délégués au Directeur général. Il décide des pouvoirs de représentation de celui-ci envers les tiers.

Le Directeur général est responsable de sa gestion envers le Comité exécutif auquel il rend compte de son activité.

Global Lottery Monitoring System

7.5 Responsabilités

Les membres de l'Association ne sont pas responsables des dettes sociales.

Ils n'encourent aucune responsabilité du fait des activités menées par l'Association.

Les membres individuels sont en revanche responsables de la fiabilité des informations transmises à l'Association dans le cadre de leur devoir de collaboration.

7.6 Note

Toutes les notes et transmissions prévues dans les conditions de ces articles seront prises en considération si elles sont transmises à une autre partie par écrit, envoyées par (i) courrier régulier ; (ii) service de livraison privé ; (iii) fax ou (iv) courrier électronique.

7.7 Rémunération et coûts

Les membres du Comité exécutif ne sont pas rémunérés comme tels. Seuls les coûts liés aux déplacements cités sous « politique de remboursement » approuvée par le Comité exécutif sont remboursés.

Article 8

Modification des statuts et dissolution

8.1 Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'occasion d'une assemblée générale. La convocation doit comporter, à peine de nullité, le texte en vigueur et celui des dispositions nouvelles.

Si la proposition de modification émane d'un groupe de membres de l'Association, le Comité exécutif peut joindre son préavis à la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une proposition de modification des statuts que si elle rassemble au moins 60 % des membres de l'Association.

Toute proposition de modification des statuts doit recueillir au moins deux tiers des voix, telles que calculées à l'article 6.16, pour être adoptée.

8.2 Dissolution

Global Lottery Monitoring System

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Le quorum et les règles de scrutin applicables sont décrits à l'article 8.1.

8.3 Utilisation de l'actif de liquidation

En cas de dissolution de l'Association, l'actif net disponible sera entièrement attribué à une association à caractère non lucratif poursuivant un but analogue à celui de l'Association ou, à défaut, à une œuvre de bienfaisance bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens de l'Association ne pourront retourner aux fondateurs ou aux autres membres, ni être utilisés à leur profit.

8.4 Disposition finale

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive en date du 21.01.2015. Ils entrent immédiatement en vigueur.